



prelevement salivaire effectué par gendarme

Par **Papa64**, le 21/11/2023 à 23:13

Bonjour tout le monde

Je me suis fait contrôler positif en fin d'après-midi aux stupéfiants par la gendarmerie suite à un test salivaire....alors que j'avais consommé du cannabis 2 jours avant. Suite à ça le gendarme m'a fait un prélèvement salivaire....j'ai ouvert la bouche et je l'ai laissé frotter sa petite brosse dans la bouche.....puis j'ai eu rétention du permis.

En faisant des recherches sur internet j'apprends que le prélèvement salivaire doit être effectué par le conducteur lui-même et que dans le cas où c'est l'officier lui-même qui effectue la manipulation cela constitue un vice de procédure.....

Quelqu'un sur le groupe serait-il en mesure de m'expliquer clairement comment procéder pour faire valoir ce vice de procédure de manière à ce que je puisse sauver mon permis?

En vous remerciant

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 22/11/2023 à 07:34

Bonjour et bienvenue

<https://LEGIARTI000033610320>

Lors d'un test, les forces de l'ordre demandent généralement au conducteur de racler une languette de prélèvement sur sa langue ou à l'intérieur de sa joue. Je pensais que les agents des FDO pouvaient le pratiquer, mais effectivement, il existerait une jurisprudence...

<https://www.argusdelassurance.com/acteurs/le-prelevement-salivaire-effectue-parles-forces-de-l-ordre-est-nul.218131>

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2023** à **16:02**

J'ajoute;

[25 janvier 2023 cassation Pourvoi n° 22-83.804](#)